

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 19/12/2008

Réception par le Prefet : 19/12/2008

Publication : **29 DEC. 2008**



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° CP-2008-14-7-1

Séance du jeudi 18 décembre 2008

Adoption du programme permettant le choix d'un maître d'œuvre pour la construction de la médiathèque du Sundgau

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° E 6-2008 du 20 mars 2008 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU l'article L 3221-11-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux modalités selon lesquelles l'assemblée délibérante habilite le Président du Conseil Général à signer un marché public,
- VU la délibération n° 2008/I/7^e-02 du Conseil Général des 13 et 14 décembre 2007 relative au budget de la Médiathèque Départementale,
- VU le Code des Marchés Publics,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Approuve le document programme établi par la société ABCD pour la construction de la Médiathèque du Sundgau ;
- ❖ Décide de la faisabilité technique et financière de cette opération ;
- ❖ Autorise le lancement du concours en vue de désigner le maître d'œuvre lauréat chargé de la mise en œuvre du programme de construction de la Médiathèque du Sundgau ;
- ❖ Détermine l'estimation globale prévisionnelle de l'opération (valeur fin d'opération) à 5 958 000 €/HT (7 125 768 €/TTC), répartie comme suit : travaux (dont aléas et imprévus) : 3 565 000 €/HT, prestations intellectuelles et assurances : 874 000 €/HT, équipement mobilier et informatique : 690 000 €/HT, divers (révision de prix, études préalables, insertion) : 829 000 €/HT, en sachant que l'AP nécessaire au lancement de cette opération peut être dégagée au sein du programme D032/2008 et qu'une AP de 2 870 000 € et un Crédit de Paiement de 70 000 € sont proposés dans le cadre du vote du budget primitif 2009 sur le programme D132/2009 – opération 2007-D132-648-1, le complément fera l'objet d'une inscription ultérieure, étant précisé que les surcoûts liés au terrain seront pris en charge par la Communauté de communes).

- ❖ Approuve le versement d'une indemnité de 18 000 €/HT maximum (21 528 €/TTC) à chacune des 4 équipes retenues ayant fourni des prestations conformes au programme de l'opération ;
- ❖ Autorise le Président du Conseil Général à souscrire le(s) marché(s) nécessaire(s) ainsi que tout document s'y rapportant, après mise en œuvre de la (des) consultation(s) y afférent et sous réserve du vote des crédits nécessaires au Budget Primitif 2009,
- ❖ Autorise le Président du Conseil Général à prendre toute décision nécessaire, concernant l'exécution (notamment sous-traitance, avenant sans incidence financière positive, prolongation des délais, décision de poursuivre...) et le règlement de (des) marché(s) nécessaire(s), conformément aux dispositions régissant les marchés publics lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke, with some smaller characters below.

Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions